

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 22 MAI 2019
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1er mai 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a souhaité renouveler les contrats des agents de la commune. Au regard des nécessités de services et d'une surcharge de travail au secrétariat de mairie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territoriale à compter du 1^{er} mai 2019 pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er mai 2019.
- **Précise** que ce contrat est créé pour 12 mois.
- **Précise** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** la dépense correspondante au budget communal

Modification des statuts de Grand Cognac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération D2019_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;

Vu le courrier de notification du président de Grand Cognac en date du 3 mai 2019 ;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Approbation de l'APS de réhabilitation du logement incendié

Le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la réhabilitation du logement incendié. Il explique que les membres de la commission travaux et urbanisme ont étudiés le dossier et ont émis un certain nombre de demandes à modifier ou à prévoir tel que l'installation

d'une porte phonique entre le futur petit logement et celui du milieu dans l'éventualité d'une demande pour une grande famille, la pose de prise extérieures et d'un point d'eau extérieur pour chaque logement, l'installation de places de parking supplémentaires. Il explique que le local situé dans la cour va être divisé en trois parties afin de permettre d'y faire des abris de jardin ou caves pour chaque logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'APS et ces demandes de modification ;

Présentation du plan de gestion bocager de la commune établi par le CETEF

Le Maire présente au conseil municipal le plan de gestion bocager de la commune établie par le CETEF. Il rappelle que l'inventaire avait été réalisé avec les enfants du collège de SEGONZAC. Il propose de demander conseil à Monsieur BERGERON du CETEF pour les suites à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire

Le Maire
Michel FOUGERE